

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 26 mars 2012

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 130 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Zaven ALEXANIAN - Michel AMBROSINO - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMIA - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Gérard BISMUTH - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Roland BLUM - Sylvia BONIFAY - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Jean BRUNEL - Vincent BURRONI - Xavier CACHARD - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - André ESSAYAN - Jean-Pierre FOUQUET - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Didier GARNIER - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Gérard GUISSANI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Jérôme ORGEAS - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gerard PEPE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre RAVOUX - Jean-Pierre REPIQUET - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Gérard SBRAGIA - Pierre SEMERIVA - Daniel SIMONPIERI - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH représenté par Jacqueline DURANDO - Jean-Louis BONAN représenté par Marie-Thérèse CARDONA - Joëlle BOULAY représentée par Sylvie NESPOULOUS - Alain CROCE représenté par Marc POGGIALE - Eric DI MECO représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Eric DIARD représenté par Robert HABRANT - Mireille FOURNERON représentée par Jean-Paul ULIVIERI - Samia GHALI représentée par Eric LE DISSES - Martine GOELZER représentée par Guy PONTOUS - Vincent GOMEZ représenté par Antoine LORENZI - Gérard GRAUGNARD représenté par Lucien MERLENGHI - Laurence JOUANDON représentée par Corinne LEGAL - Mourad KAHOUK représenté par Arlette SALVO - René MALLEVILLE représenté par Clément YANA - Myriam MALLIA représentée par Michelle GUEYDAN - Jean-Paul MARIA-FABRI représenté par Henri MATTEI - Martine MATTEI représentée par Pascal GILLET - André MOLINO représenté par Georges ROSSO - Christine ORTIZ représentée par Frédéric DUTOIT - Frédéric OUNANIAN représenté par Michel ILLAC - Gilles PAGLIUCA représenté par Jean-Marc BENZI - Roland POVINELLI représenté par Gérard BISMUTH - André VARESE représenté par Marie-Madeleine PANCHETTI - Karim ZERIBI représenté par Pierre SEMERIVA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Valérie BOYER - Jean-Claude GAUDIN - Christel SIMONETTI-ACHARD.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

RNOV 001-291/12/CC

■ Approbation de la charte locale de gestion urbaine de proximité en application de la convention de rénovation urbaine passée avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) pour le quartier Abeille-Maurelle-Matagots à la Ciotat DHCS 12/7818/CC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

L'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), établissement public à caractère industriel et commercial, créée en 2003 pour la mise en œuvre de 2004 à 2013 des objectifs de mixité et cohésion sociale définis par la loi d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine du 1^{er} août 2003, est l'interlocuteur des collectivités et maîtres d'ouvrage chargés de mettre en œuvre des opérations de rénovation urbaine dans les zones urbaines sensibles (ZUS).

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé le 23 décembre 2009 la convention pluriannuelle pour la rénovation urbaine du quartier Abeille-Maurelle-Matagots à La Ciotat.

Conformément aux principes d'intervention de l'ANRU, la convention établie selon un modèle type, prévoit, au titre IV, « les actions complémentaires et actions d'accompagnement du programme contribuant à la réussite du projet » avec, à l'article 10.3 « la Gestion Urbaine de Proximité ». Cet article engage les partenaires à « une amélioration sensible et immédiate de la gestion urbaine de proximité » adaptée à chaque site.

L'objectif de la démarche est, par une meilleure coordination des interventions des acteurs, de concourir à l'amélioration de la qualité du cadre de vie offert aux habitants. Cela concerne les collectivités territoriales et leurs EPCI, les bailleurs, les services de l'Etat, les associations et les habitants.

Le protocole de gestion urbaine de proximité se décline autour de 3 axes :

- une gestion urbaine de proximité dès le début du projet :
 - associant les habitants à la démarche de gestion du quartier,
 - en garantissant une bonne gestion du quartier pendant la phase chantier,
- un regard prospectif sur la gestion future du quartier,
- une animation prolongée dans le cadre de la nouvelle configuration du quartier.

La Gestion Urbaine de Proximité doit être articulée aux dispositifs d'insertion par l'économique, également prévus dans les conventions pour la rénovation urbaine à l'article 11 du titre IV évoqué plus haut.

Marseille Provence Métropole a proposé dans le cadre du programme FEDER « Compétitivité régionale et emploi 2007-2013 » associant les quatre communes faisant l'objet d'un Contrat Urbain de Cohésion Sociale dont Marseille, de mobiliser des crédits européens pour des programmes opérationnels liés à la gestion urbaine de proximité.

Le cadre général de la charte de gestion urbaine de proximité de la convention ANRU située sur le territoire Abeille-Maurelle-Matagots et annexé à la présente délibération décrit la mission comme suit :

- L'objectif à atteindre :
 - parvenir à une « normalité » de fonctionnement de ces territoires,
 - faire évoluer durablement la coordination des intervenant de manière à garantir dans la durée la qualité du cadre de vie des quartiers visés.

- Le processus de mise en œuvre inscrit dans la durée trois étapes :
 - la conception des projets,
 - le chantier,
 - la période de « l'après-chantier ».

- L'étape finale devrait aboutir à une modification réelle des pratiques des acteurs plus coordonnées et plus efficaces.

Cette démarche relève de trois catégories d'acteurs institutionnels principaux depuis la conception jusqu'à la mise en œuvre :

- La Ville de La Ciotat, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole principalement, responsables de la gestion des équipements et des services, des infrastructures.
- l'Etat, garant de la cohésion sociale à travers ses politiques territorialisées et les services qu'il gère (sécurité, justice, éducation), ou dont il a la tutelle du fait de leur caractère de service public (poste).
- les bailleurs, en charge de leur patrimoine foncier et bâti diversement concernés selon les sites : la Phocéenne d'Habitations (Unicil) pour l'Abeille, Logirem à la Maurelle et Erilia aux Matagots.

Le pilotage, les modalités de gouvernance et les modalités d'élaboration des chartes de gestion urbaine de proximité doivent désormais être conduites dans une perspective de développement durable c'est-à-dire en utilisant des méthodes et/ou des techniques respectueuses de l'environnement par la prise en compte d'éléments tels que l'économie des énergies, la durabilité des équipements, le recyclage des déchets et matériaux utilisés.

La Communauté urbaine est associée au suivi global en tant que membre du comité de pilotage du projet de rénovation urbaine du quartier Abeille-Maurelle-Matagots.

La charte de gestion urbaine de proximité ici présentée est composée de trois volets :

- d'un préambule qui reprend le contexte du projet de rénovation urbaine et ses objectifs, le sens de la gestion urbaine de proximité, l'objet et la durée de la convention et les partenaires engagés.
- d'un cadre général qui articule la démarche GUP avec les autres dispositifs mis en œuvre dans le quartier, le diagnostic et le plan d'actions : douze actions associant habitants, services publics et collectifs, sont prévues : quatre pour le bon déroulement des chantiers, le maintien de la sécurité des habitants et de la qualité des services, trois pour optimiser la propreté urbaine et la gestion des déchets, trois pour l'amélioration du cadre de vie des travaux d'entretien des espaces extérieurs et des chantiers d'insertion, deux pour la tranquillité publique dans le cadre du contrat local de sécurité.
- du système de pilotage, de mise en œuvre et de suivi du dispositif : la direction Politique de la Ville de La Ciotat pilote et articule les actions de gestion urbaine de proximité avec celles du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) et du Contrat Local de Sécurité (CLS).

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole est associée au suivi de la charte dans le comité de pilotage du projet de rénovation urbaine Abeille-Maurelle-Matagots.

Il est donc proposé au Conseil de Communauté d'adopter la convention locale de gestion urbaine de proximité du quartier Abeille-Maurelle-Matagots à La Ciotat et d'autoriser le Président à la signer.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général des Marchés Publics ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant la création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La loi n°2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;
- Le décret 2004 -123 du 9 février 2004 relatif à l'ANRU
- Le décret n°2004-1005 du 24 septembre 2004 sur la majoration des subventions accordées par l'ANRU ;
- Le décret du 20 juin 2011 portant approbation du règlement comptable et financier de l'ANRU ;
- L'arrêté du 29 juin 2011 portant approbation du règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine du 20 juin 2011 ;
- La délibération HAP 001-1151/CC du Conseil de Communauté du 17 décembre 2007 relative à la mise en œuvre de la charte locale d'insertion en application des conventions de rénovation urbaines passées avec l'ARNU ;
- La délibération HAP 001-279/08/CC du Conseil de Communauté du 8 février 2008 relative à la mise en œuvre de la charte locale de gestion urbaine de proximité en application des conventions de rénovation urbaine passées avec l'ANRU ;
- La délibération RNOV 005-1710/05/CC du Conseil de Communauté du 23 décembre 2009 approuvant la convention de rénovation urbaine du quartier Abeille-Maurelle-Matagots à La Ciotat, avec l'ANRU ;
- La délibération du Conseil Municipal de la Ville de La Ciotat du 19 décembre 2011 approuvant la convention de gestion urbaine de proximité Abeille-Maurelle-Matagots à La Ciotat, rattachée au programme de rénovation urbaine ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt d'améliorer le cadre de vie des habitants des quartiers inscrits dans les territoires de projets urbains de l'ANRU, à la fois avant le démarrage des travaux, pendant le déroulement des chantiers et après la livraison des ouvrages de façon à pérenniser les investissements réalisés ;

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la Charte Locale de Gestion Urbaine de Proximité ci-annexée, pour le territoire Abeille-Maurelle-Matagots à La Ciotat.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine ou son représentant est autorisé à signer cette charte.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
à la Politique de la Ville

Philippe SAN MARCO

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée de la Commission
Rénover et construire une ville solidaire

Myriam SALAH-EDDINE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI